



Camping

POSTE D'ACCUEIL

- Entrée et intérieur du poste d'accueil doivent être accessibles.
- Comptoir d'accueil d'une hauteur maximale de 865 mm au-dessus du sol et offrant un dégagement pour les jambes sous le comptoir d'au moins 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.
- L'ajout d'une tablette rétractable ou la présence d'une table à proximité peut également convenir.

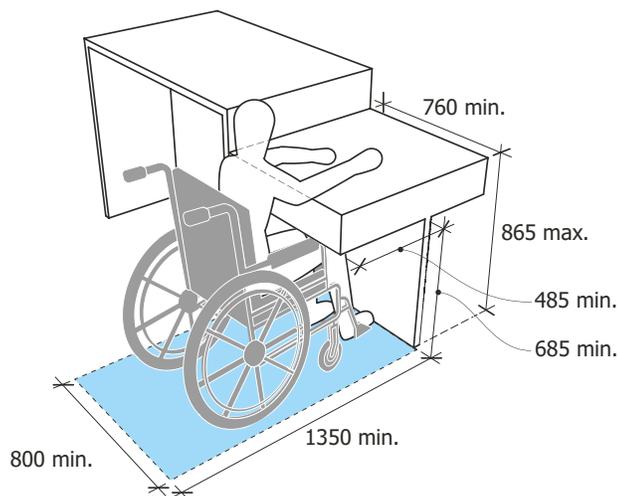


Figure reproduite et modifiée avec la permission de la RBQ, détentrice des droits d'auteur.

INFRASTRUCTURES COMMUNES

- Parcours sans obstacles doit être aménagé sur l'ensemble du site. Les infrastructures communes telles que : salle communautaire, aires de repos, piscine, jeux d'eau, modules de jeux, restaurant, plage, etc. doivent offrir un niveau d'accessibilité adéquat.

SITES RÉSERVÉS

- Au moins 10 % des sites de camping doivent être aménagés et réservés aux personnes handicapées, jusqu'à concurrence de dix sites.

EMPLACEMENT DES SITES RÉSERVÉS

- Site sans pente.
- Surface continue et unie ainsi que revêtement de sol dur comme l'asphalte, le béton ou du gravier fin bien compacté.
- Aire de manœuvre d'au moins 1 500 mm de diamètre présente sur le site.
- Situés au plus près possible du bloc sanitaire offrant une salle de toilette, une douche accessible et un évier extérieur.

ÉVIER EXTÉRIEUR

- Hauteur maximale de la surface à 865 mm au-dessus du sol.
- Espace pour les jambes sous l'évier d'au moins : 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.
- Robinetterie à levier ou actionnée automatiquement (déTECTEURS de mouvements) et située à au plus 430 mm du rebord de l'évier.
- Tuyaux d'alimentation en eau et d'évacuation calorifugés s'ils sont exposés (à moins de limiter la température de l'eau à 45° Celsius).
- Espace libre au sol devant l'évier d'au moins 800 mm x 1 200 mm.

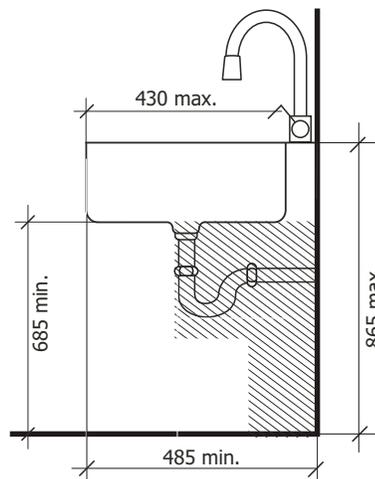


Figure reproduite et modifiée avec la permission de la RBQ, détentrice des droits d'auteur.



Camping

VOIES DE CIRCULATION ET SENTIERS

- Surface continue et unie ainsi que revêtement de sol dur comme l'asphalte, le béton ou du gravier fin bien compacté.
- Sentier sans pente ou proposant une pente maximale de 1:20 (5 %).
- Largeur libre minimale de 1 100 mm.
- Aires de repos avec des bancs aménagées tous les 500 m (idéalement tous les 250 m), de préférence dans des endroits ombragés.

TABLE DE PIQUE-NIQUE ACCESSIBLE

- Surface de la table de pique-nique à au plus 865 mm au-dessus du sol.
- Espace pour les jambes sous la table d'au moins 760 mm de largeur, 685 mm de hauteur et 485 mm de profondeur.

Pour modifier une table de pique-nique standard et la rendre accessible :

- Enlever un banc sur un des côtés, ou
- Ajouter une surface de 610 mm à chacune des extrémités de la table, ou
- Faire un dégagement de 910 mm de large au centre d'un banc de la table, ou
- Utiliser une table dont les bancs sont amovibles.

FOYER ACCESSIBLE

- Base du foyer située idéalement entre 300 mm et 400 mm du sol.



APPAREIL DE CUISSON/BBQ ACCESSIBLE

- Grille à une hauteur comprise entre 760 mm et 910 mm au-dessus du sol.
- Espace libre au sol d'au moins 1 500 mm de diamètre situé devant le BBQ.

PRISES D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ

- Hauteur des prises d'eau et d'électricité comprise entre 400 mm et 1 200 mm au-dessus du sol.
- Prise d'eau munie d'un robinet accessible (robinetterie à levier).